

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 09 Octobre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 196/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le neuf Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 Octobre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Grégoire LAFVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT - Modification de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de CCUR.

Conformément à l'article 30 de la Loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, a été supprimée définitivement à compter du 1^{er} juillet 2012, la Participation au Raccordement à L'Egout (P.R.E) et a été créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.f.A.C) (Article L1331-7 code de la santé public) dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas voté de taux majoré de la Taxe d'Aménagement, ce qui est le cas.

Il est utile de préciser que la PfAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Il convient de distinguer deux cas de figure selon que le réseau est construit postérieurement ou antérieurement à la date de dépôt de la demande de document d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble à raccorder (sauf exception pour acceptation du permis de construire en anticipation à la création du réseau).

I) Lorsque l'immeuble est construit postérieurement ou concomitamment à la mise en service du réseau, de demander une participation financière aux propriétaires des immeubles à raccorder aux réseaux d'assainissement selon les critères suivants :

Nature de constructions (nouvelles)	PfAC en €
Pour un logement individuel nouveau	4500
Par logement au-delà du 1er	2250
Pour logement collectif : 1 ^{er} logement	4500
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1er	2250
Hôtels pour les 4 premières chambres	4500
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	2250
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m ²	4500
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m ² supplémentaires	2250
Restaurant : salle de service < 40m ²	4500
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m ² supplémentaires	2250

II) Lorsque l'immeuble est construit antérieurement à la mise en service du réseau et que l'assainissement non collectif de celui-ci est non conforme ou tolérées, cette situation est anormale et n'est pas équitable pour ceux qui sont conforme (exonéré), de demander une PfAC :

Nature de constructions (anciennes et ANC non conforme ou tolérée)	PfAC en €
Pour un logement individuel	2250
Par logement au-delà du 1 ^{er}	1125
Pour logement collectif : 1 ^{er} logement	2250
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 ^{er}	1125
Hôtels pour les 4 premières chambres	2250
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	1125
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m ²	2250
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m ² supplémentaires	1125
Restaurant : salle de service < 40m ²	2250
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m ² supplémentaires	1125

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer les nouveaux tarifs de PfAC à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification